

Questions and Answers

Question 10 a) In lieu of providing an actual copy of the degree / certification, please confirm if indicating the institution from which the degree/certification was received and the date received for each resource within their resumes would be sufficient to meet this requirement if we were to provide a statement confirming that the validity of proposed staff education and qualifications?

Answer 10 a): The Bidder must include a copy of the degree(s) and/or the certification(s) received by each proposed resource.

Question 10 b): If a copy of the degree(s)/certification(s) received by each proposed resource is required, would this be for only the nine (9) required personnel in Section M2, 2.1 or also backup/additional resources?

Answer 10 b): This is required for each proposed resource.

Question 10 c): If proposed personnel are a member of NAPEG, APEGA or similar professional organization wherein their education and qualifications are confirmed prior to acceptance by the organization, are copies of the degree(s)/certification(s) required still required or will proof of the professional organization be sufficient to satisfy this requirement?

Answer 10 c): Where education and qualifications are confirmed prior to acceptance by a professional organization, copies of the degree(s)/certification(s) will not be required. Copies of the professional accreditation or certification will be sufficient to satisfy this requirement and must be provided.

Questions et Réponses

Question 10 a) : Au lieu de fournir une copie du diplôme ou de l'attestation d'études, serait-il suffisant d'indiquer, dans le curriculum vitæ de chaque personne dont les services sont proposés, le nom de l'établissement où le diplôme ou l'attestation a été obtenu et la date d'obtention ainsi qu'une déclaration certifiant que le personnel est bel et bien qualifié conformément aux exigences?

Réponse 10 a) : Le soumissionnaire doit nous fournir une copie du diplôme ou de l'attestation d'études obtenu par chaque personne dont les services sont proposés.

Question 10 b) : S'il faut fournir une copie des diplômes ou des attestations des personnes dont les services sont proposés, est-il nécessaire de le faire uniquement pour les neuf (9) personnes indiquées relativement au critère O2, à la section 2.1, où faut-il aussi inclure les remplaçants ou les personnes additionnelles?

Réponse 10 b) : Cette règle s'applique à la totalité des personnes dont les services sont proposés.

Question 10 c) : Si une personne dont les services sont proposés est membre de la NAPEG, de l'APEGA ou d'une autre association professionnelle du genre, qui n'admet dans ses rangs que les professionnels ayant pu lui démontrer qu'ils possèdent la formation et qu'ils sont dument qualifiés, une preuve que la personne est membre de cette association serait-elle suffisante ou faut-il quand même fournir une copie du diplôme ou de l'attestation d'études?

Réponse 10 c) : Si une personne est membre d'une association professionnelle dont on ne peut être membre qu'après avoir démontré qu'on possède la formation nécessaire et qu'on est dument qualifié, il n'est pas nécessaire de fournir une copie du diplôme ou de l'attestation d'études. Une copie de l'accréditation ou de la certification professionnelle suffira.